



*“Nombreux sont les projets de R&D, actuellement entrepris avec le soutien de subventions, ou bien différés, réduits ou abandonnés par manque de celles-ci, qui sont caractérisés par un profil financier susceptible de leur donner accès à des prêts bancaires...”*



**LE MECANISME DE FINANCEMENT AVEC  
PARTAGE DES RISQUES (“FACILITE  
RECHERCHE”), ou  
*RISK-SHARING FINANCE FACILITY (RSFF)***

Paris, 16 Novembre 2006



# LA FACILITE RECHERCHE (RSFF)

Paris – 16 Novembre 2006



1. Philosophie et environnement de RSFF
  - Financer la R&D avec des prêts bancaires : une innovation majeure du 7<sup>e</sup> PCRD
  
2. L'éligibilité à RSFF dans le cadre du 7<sup>e</sup> PCRD
  - Critères d'éligibilité et aspects concrets de RSFF



# **LA FACILITE RECHERCHE (RSFF)**

**Partie 1 :**

**Philosophie et environnement de  
RSFF**



# LA FACILITE RECHERCHE (RSFF)

La dimension politique : un mandat explicite  
du Conseil européen



Décembre 2005 (Perspectives financières 2007-2013)

Conseil Européen – Point 11 des Conclusions :

*« Le Conseil européen invite la Commission en coopération avec la Banque européenne d'investissement à examiner la possibilité d'augmenter leur soutien à la recherche et au développement d'un montant allant jusqu'à 10 milliards d'euros par l'intermédiaire d'un mécanisme de financement comportant des éléments de partage des risques destiné à favoriser un accroissement des investissements, en particulier du secteur privé, dans la recherche et le développement européens ».*

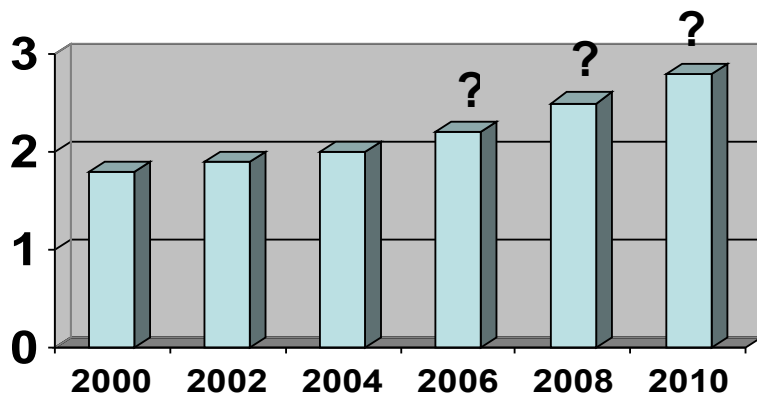


# LA FACILITE RECHERCHE

Une initiative conjointe  
de la Commission et de la BEI



L'objectif de Barcelone :  
3% du PIB pour la R&D en 2010

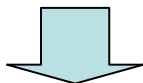


■ % OF GDP

7e PCRD de l'Union

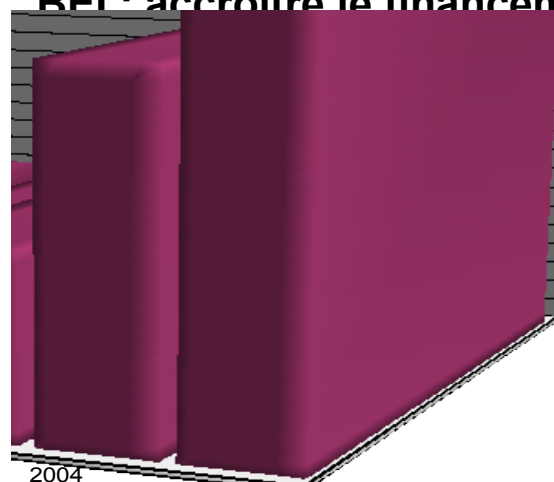


Contribution maximale  
de 1 milliard d'euros



**FACILITE RECHERCHE / RISK SHARING FINANCE FACILITY**

L'initiative 2010 pour l'innovation de la  
BEI : accroître le financement de la R&D

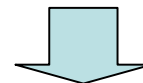


■ Colonne B

BEI i2010i



Contribution maximale  
de 1 milliard d'euros





# Les biotechnologies en Europe :

## Rapport EuropaBio, BioVision, Lyon, 13 Avril 2005

### Europe (2004)

1976 entreprises

€ 940 million levés en capital-risque

**€ 1 milliard de financement sur prêts**

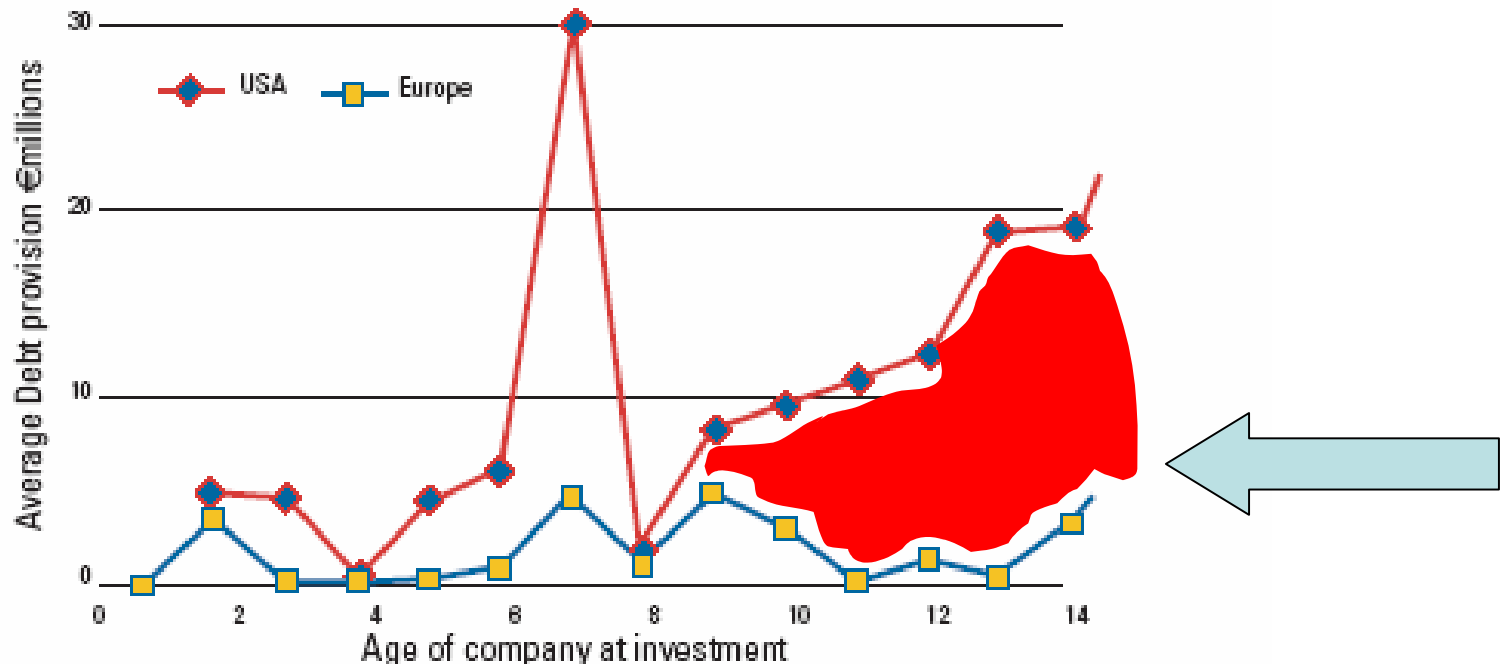
### Etats-Unis (2004)

1830 entreprises

€ 2.9 milliards levés en capital-risque

**€ 4.3 milliards de financements sur prêts**

Debt provision also helps US firms





# LA FACILITE RECHERCHE

Objectifs et valeur ajoutée



Un mécanisme financier **innovant**, conjointement conçu par la BEI et la Commission afin de :

- Promouvoir un **accroissement des investissements privés dans la recherche** en améliorant l'accès à des financements de la BEI.
- Partager les risques avec la BEI pour permettre :
  - **De plus grands volumes** de prêts à risque pour la R&D ;
  - Le financement de projets **encore plus risqués, mais néanmoins "bancables"**.
- Générer un **effet levier** tel que le volume de prêts supplémentaire accordés par la BEI soit 4 à 6 fois supérieur aux financements conjoints de la Communauté et de la BEI mobilisés pour cet instrument.
- S'appuyer sur un **instrument déjà existant au sein de la BEI (SFF)** et, de ce fait, bénéficier de cette expérience en matière de gestion.





# LES TROIS EFFETS LEVIER DE RSFF

Comment obtenir 30 milliards à partir d'un seul ?



Parité des contributions



Provisionnement des risques  
compris entre 15% et 25%  
**(en moyenne 20%)**  
des volumes prêtés

Prêts couvrant en  
moyenne **un tiers du**  
**coût total** des projets  
de R&D financés

**Contribution  
du 7<sup>e</sup> PCRD :  
jusqu'à € 1 milliard**

X 2

**Contribution  
de la BEI :  
jusqu'à € 1 milliard**

X 4 à 6  
moyenne : 5

**Prêts et garanties  
de la BEI :  
€ 8 à 12 milliards  
(en moyenne : 10)**

X 2 à 4  
moyenne : 3

**Investissements  
privés  
supplémentaires  
dans la RDI :  
€ 16 à 48 milliards  
(en moyenne : 30)**



## BENEFICES



### Une innovation financière pour la recherche

- Grâce à RSFF, la BEI va pouvoir satisfaire **les besoins financiers relatifs aux activités de RDI**, à la fois directement et au travers de ses banques partenaires, jusqu'à un volume de financements d'environ € 10 milliards sur 7 années.
- La contribution à RSFF **n'a pas d'inconvénient** pour le budget du 7<sup>e</sup> PCRD : si la demande de prêts sous RSFF s'avère plus faible que prévu, la proportion inutilisée de la contribution communautaire sera récupérée et utilisée sous forme de subventions.
- Les ressources allouées à RSFF ne seront que **rarement consommées** : le bilan de la BEI est excellent en matière de prêts remboursés, y compris pour son portefeuille de prêts plus risqués sous SFF. Même si quelques défaillances d'emprunteurs devaient intervenir, la Commission peut s'attendre à ce qu'une grande part des ressources qu'elle affectera sous forme de provisions pourront être réinvestie (financement « revolving ») ou récupérée pour être utilisée sous forme de subventions.



## **LA FACILITE RECHERCHE (RSFF)**

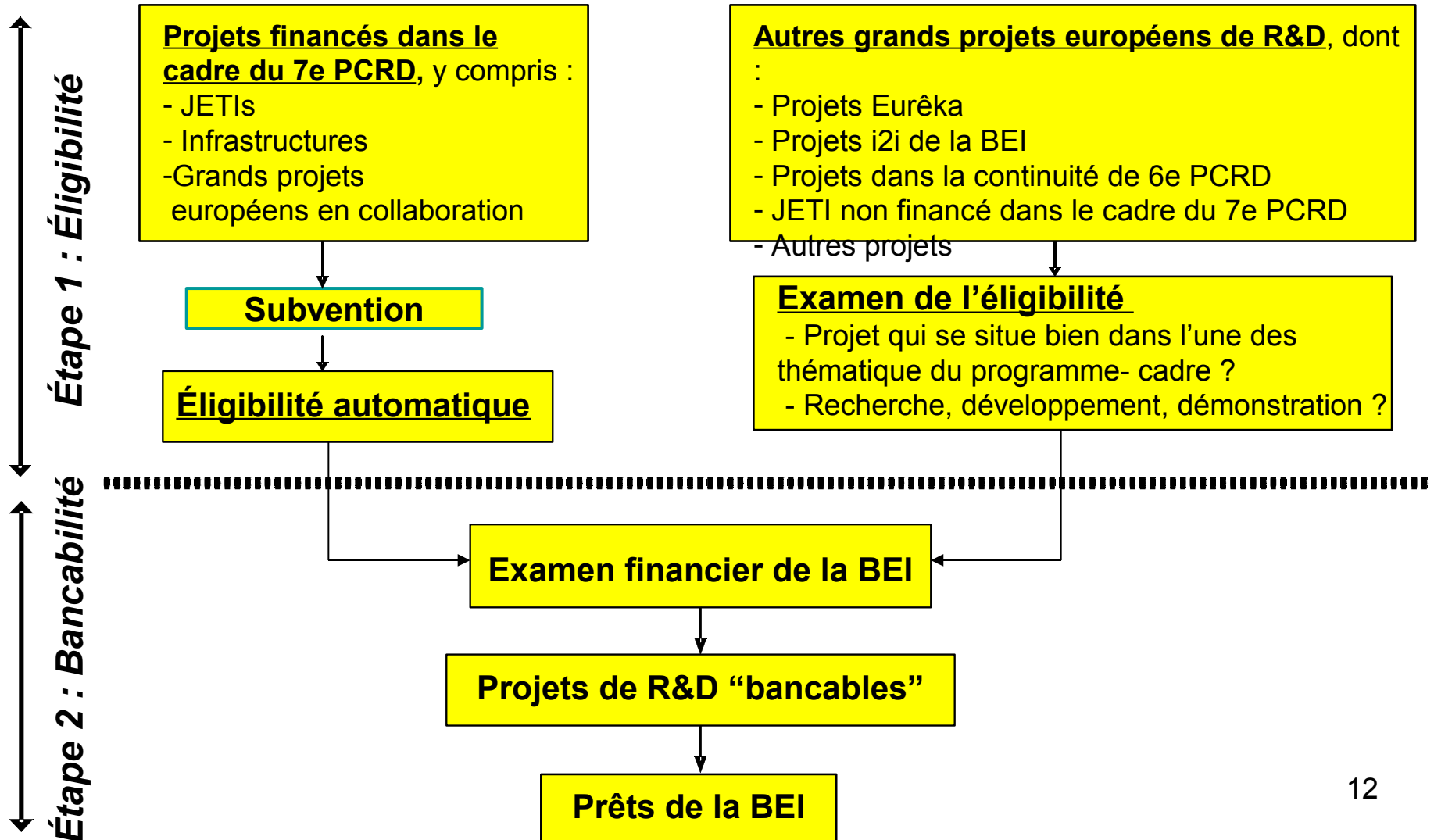
**Partie 2 :**

**L'éligibilité à RSFF dans le cadre  
du 7<sup>e</sup> PCRD**



# Un processus décisionnel dual

Éligibilité à la contribution communautaire  
et « bancabilité »





# L'ELIGIBILITE A RSFF



## Sources des financements et critères

### Contribution du 7<sup>e</sup> PCRD à RSFF\*

- € 800 millions du Programme spécifique COOPERATION, et
- € 200 million du programme spécifique CAPACITES

### Contribution de la BEI à RSFF :

**jusqu'à € 1 milliard**



**RSFF**



Critères d'éligibilité à RSFF : projets à profil de risque élevé dans le champ de la RDI, comprenant :

- des investissements dans le domaine de l'innovation
- des activités de RTD&D, y compris en dehors des thèmes du 7<sup>e</sup> PCRD
- des infrastructures de recherche, y compris certaines n'étant pas directement d'intérêt européen

Critères d'éligibilité pour l'utilisation de ressources provenant du Prog. Spécifique COOPERATION du 7<sup>e</sup> PCRD :

Activités de RTD&D, dans le cadre des thématiques du 7<sup>e</sup> PCRD

Critères d'éligibilité pour l'utilisation de ressources provenant du Prog. Spécifique CAPACITES du 7<sup>e</sup> PCRD :

Infrastructures de recherche *d'intérêt européen*

\* Jusqu'à € 1 milliard au total (500 millions d'ici 2010 comprise, 500 millions maximum sur 2011-2013). Ces ressources seront progressivement confiées à la BEI en tenant compte du niveau de la demande pour RSFF.



# LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Domaine « Coopération »



- Projets dans le cadre des THEMATIQUES du 7<sup>e</sup> PCRD (Santé, énergie, transports, etc.)

- PROJETS de “RTD&D”

*Recherche, développement, démonstration. Spectre aussi large que possible, mais dans les limites du concept de R&D “précompétitive”. L’innovation (industrialisation et commercialisation de nouveaux produits et service) est exclue pour la contribution communautaire à RSFF.*

- « PETITS » comme « GRANDS » PROJETS
- PROJETS aussi bien « NATIONAUX » que « EUROPEENS »

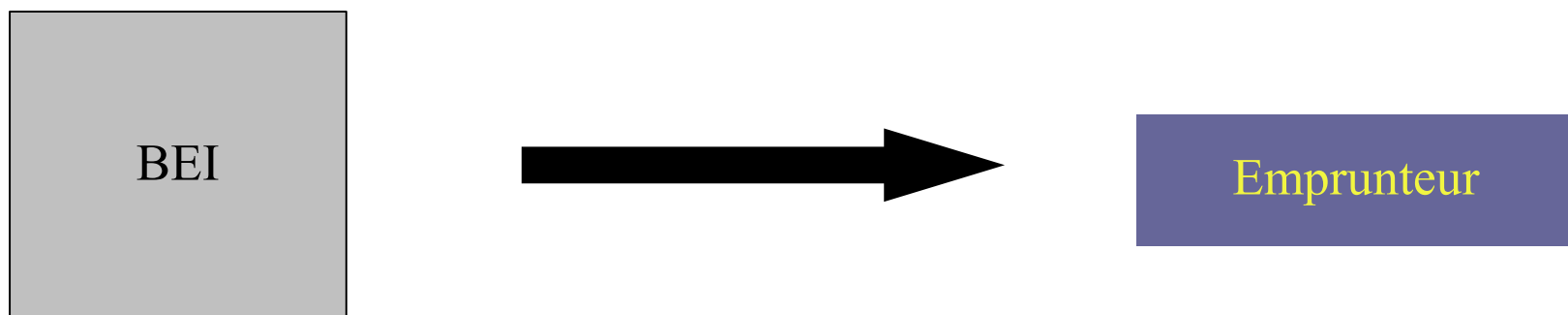


# LA FACILITE RECHERCHE (RSFF)

Plusieurs schémas de financement possibles



Pour les prêts de € 7,5 millions **ou plus** : implication directe de la BEI



Pour des prêts de moins de € 7.5 millions, ou lorsque les emprunteurs souhaitent travailler avec leur banque habituelle : partage des bénéfices de RSFF avec des intermédiaires financiers





## Quelques points importants au sujet de RSFF



- Ce n'est pas de l'argent provenant du 7<sup>e</sup> PCRD qui sera prêté aux bénéficiaires finaux de RSFF, mais bien de l'argent emprunté par la BEI (AAA) sur les marchés financiers.
- La contribution communautaire à RSFF constitue une action de soutien en faveur de la BEI, afin de lui permettre de financer plus de projets dans le domaine de la R&D, ainsi que de lui permettre de financer des projets de R&D plus risqués.
- De l'avis général, RSFF ne constitue pas une aide pour la banque ou pour ses clients qui soit de nature à provoquer des distorsions de concurrence. La problématique des aides d'Etat ne s'appliquera pas à RSFF.
- Les prêts sous RSFF ne seront en effet pas des subventions déguisées. Ils devront être remboursés.





# LA FACILITE RECHERCHE (RSFF)

## Points de contact à la DG RTD



- Direction B – « Espace européen de la recherche : programmes et capacités de recherche »  
Unité B-04 – « Régions de la connaissance et potentiel de recherche » / RSFF Team
- « RSFF Team »
  - Jean-David MALO – [jean-david.malo@ec.europa.eu](mailto:jean-david.malo@ec.europa.eu)
  - Anna KRZYZANOWSKA – [anna.krzyzanowska@ec.europa.eu](mailto:anna.krzyzanowska@ec.europa.eu)
  - Martin KOCH – [martin.koch@ec.europa.eu](mailto:martin.koch@ec.europa.eu)
  - Eric-Olivier PALLU – [eric-olivier.pallu@ec.europa.eu](mailto:eric-olivier.pallu@ec.europa.eu)
  - Téléphone: + 32 2 298 45 99



**Merci pour votre attention**



# Le financement des nouvelles technologies: vers un nouveau paradigme au 21e siècle ?



Pourquoi les activités de R&D ne devraient-elles être financées que sur fonds propres ou au moyen de subventions ?

**Recherche  
fondamentale**

**Recherche  
appliquée**

**Développement  
Technologique  
& Prototype**

**Industrialisation &  
commercialisation**

Temps



Fonds propres  
Subventions

Fonds propres  
Subventions  
+  
Prêts bancaires

Fonds propres  
Capital-risque  
Subventions  
+  
Prêts bancaires

Fonds propres  
Capital-risque  
+  
Prêts bancaires

Programme cadre

Groupe BEI et autres institutions financières



# BENEFICIAIRES (1/3)

## Les deux modèles de financement de la R&D



### Financement d'une « entreprise »

Dans ce cas, l'emprunteur est une organisation, prise individuellement, qui conduit des activités de R&D.

Pour RSFF, ces organisations seront des entités mal notées (“*low-rated*”) ou non notées (“*non-rated*”) telles que :

- Certaines grandes entreprises, en particulier les “*fallen angels*”,
- Des entreprises de taille moyenne,
- Des PME,
- Des universités et les organismes publics de recherche

### Financement d'un projet

Dans ce cas, l'emprunteur est une entité légale spécifiquement créée pour conduire des activités de recherche (*Special purpose vehicle*). Cette entité est légalement et financièrement autonome par rapport aux partenaires qui l'ont créée.

Un consortium de partenaires unis pour réaliser un projet peut recevoir une subvention, mais ne peut pas contracter un prêt bancaire.



## BENEFICIAIRES (2/3)

Assurer une cohérence globale



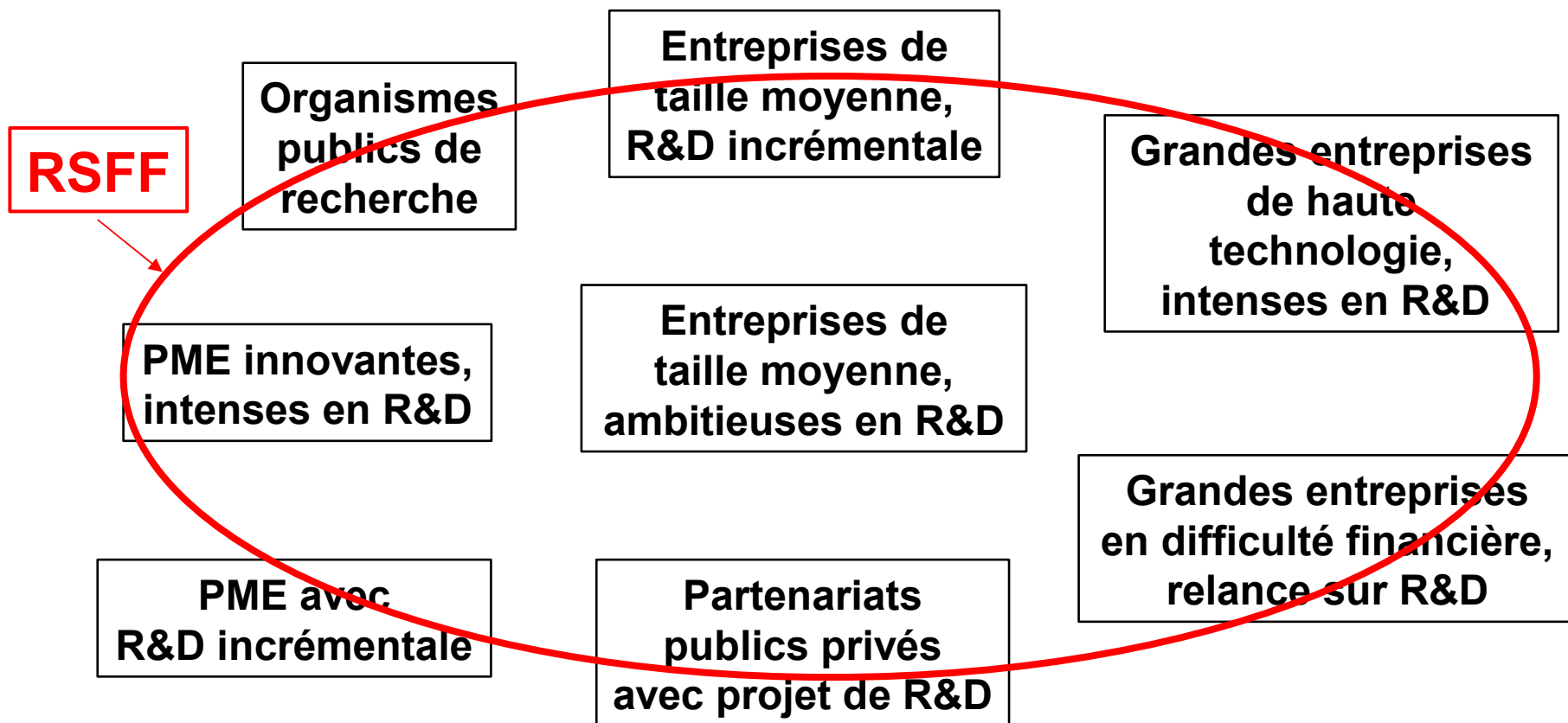
- Le recours à RSFF sera particulièrement pertinent pour les **grandes initiatives européennes dans le domaine de la RDI**, qui auront besoin de mobiliser d'importants financements (ex : JETIs)
- **Quelque soit sa taille**, tout type d'organisation pourra bénéficier de RSFF dès lors que ses activités de RDI rempliront les critères d'éligibilité et qu'il disposera de la capacité légale d'emprunter.
- RSFF sera utilisé par la BEI pour soutenir l'activité de prêts pour la RDI de son **réseau de banques partenaires** dans l'ensemble des États membres, en particulier dans le cas de prêts d'un volume inférieur à 7,5 M€.
- La Commission dispose **d'autres instruments destinés au soutien des PME** et s'emploie à les renforcer, notamment en partenariat avec le FEI au travers du programme compétitivité et innovation (CIP).



# BENEFICIAIRES (3/3)

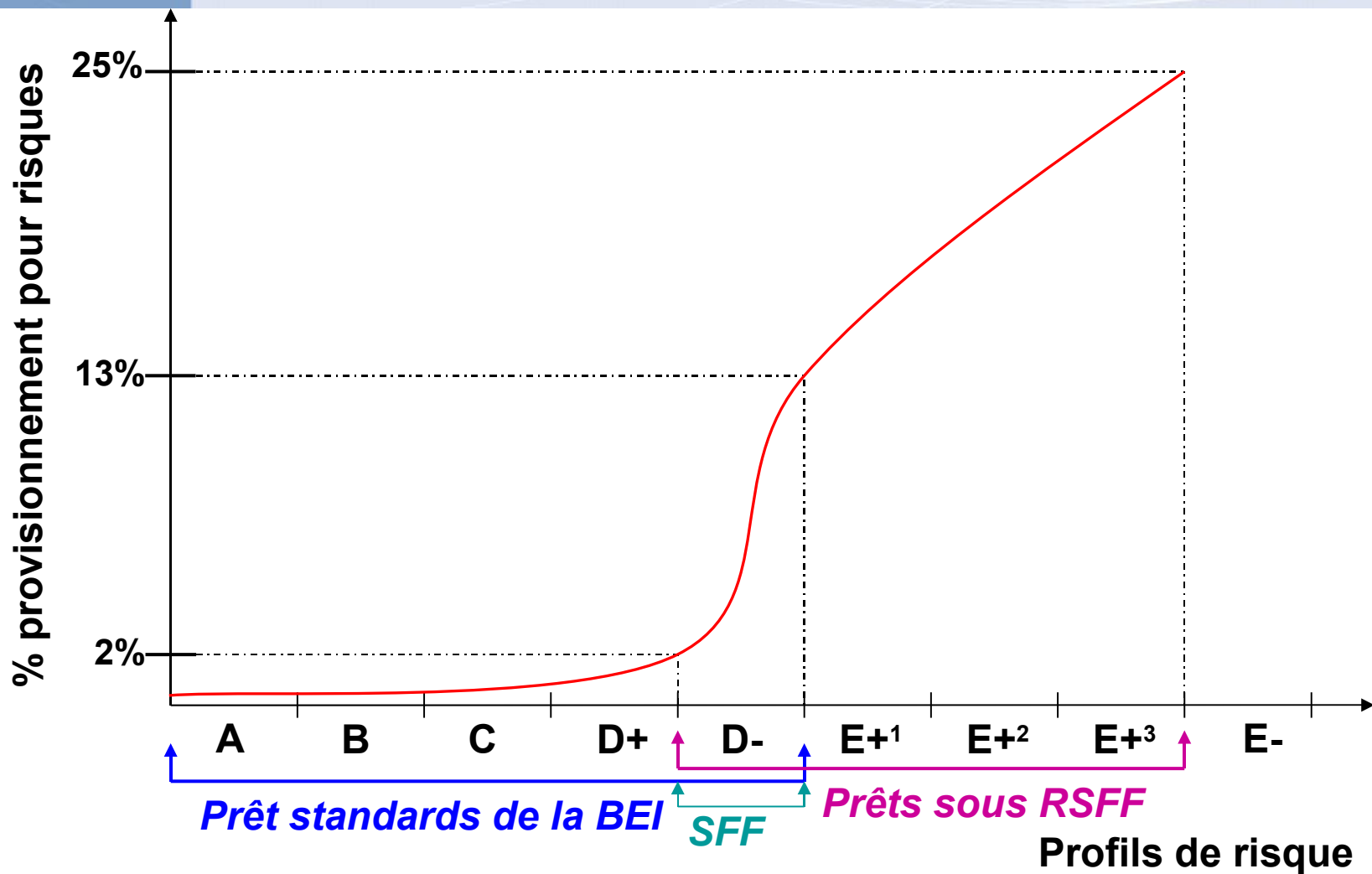


## Les types de bénéficiaires potentiels



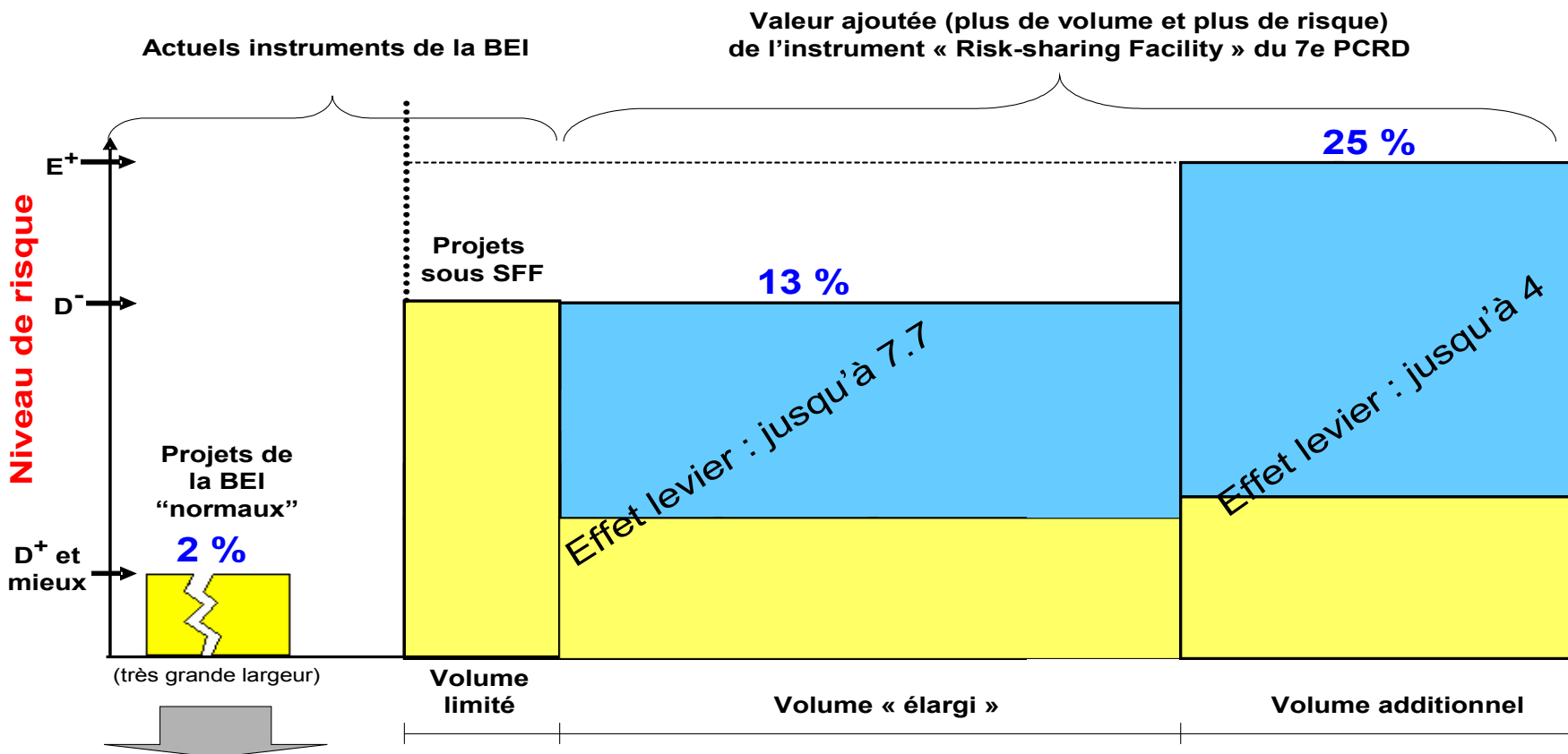


# Profils de risque des prêts bancaires de la BEI





# Plus de volume des prêts à des niveaux de risque élevés



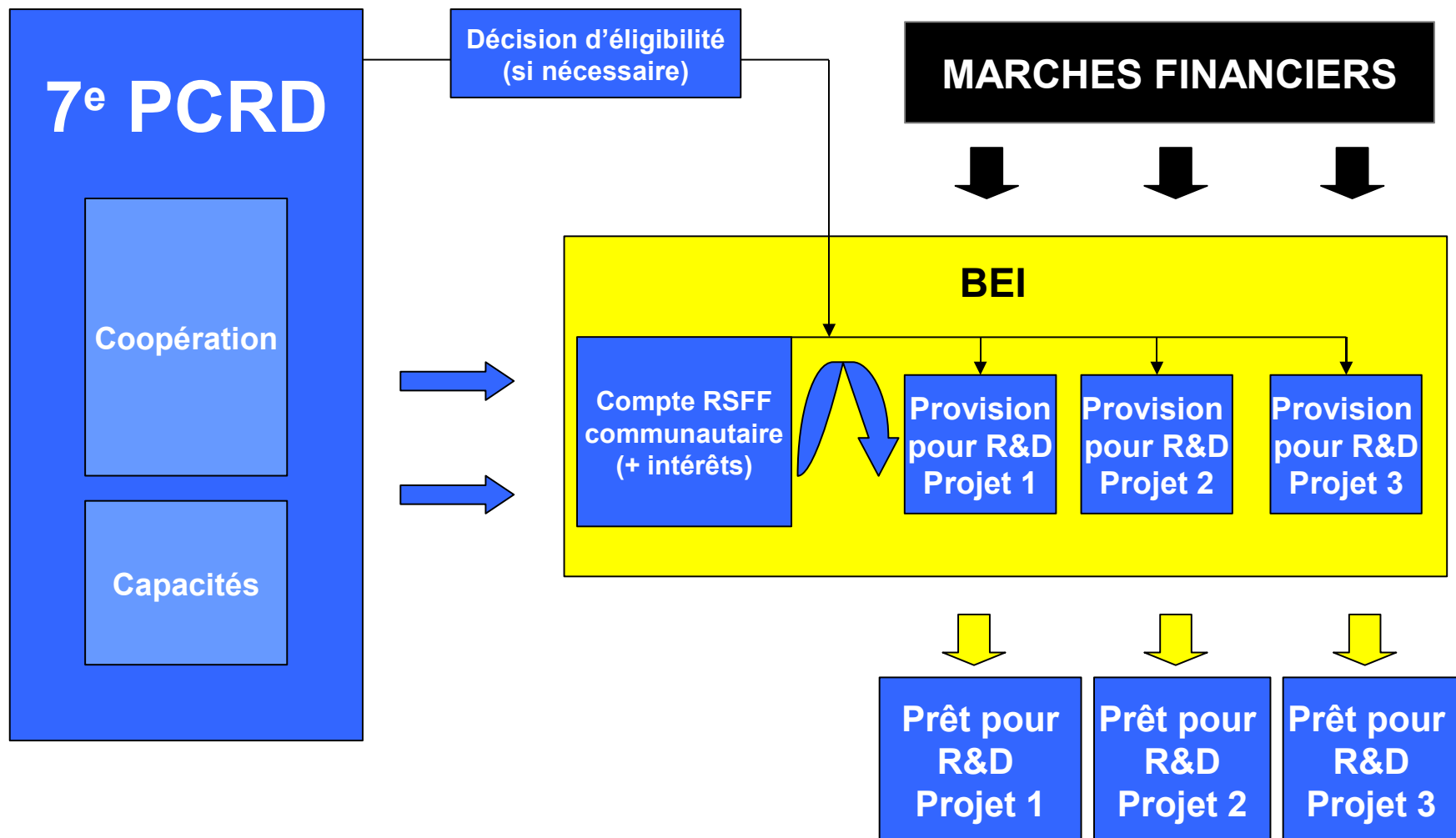
**Volumes de prêts rendus possibles par le partage des risques**

**% (du volume total du prêt):  
nécessaire en termes de provisionnement  
afin de couvrir les risques encourus**



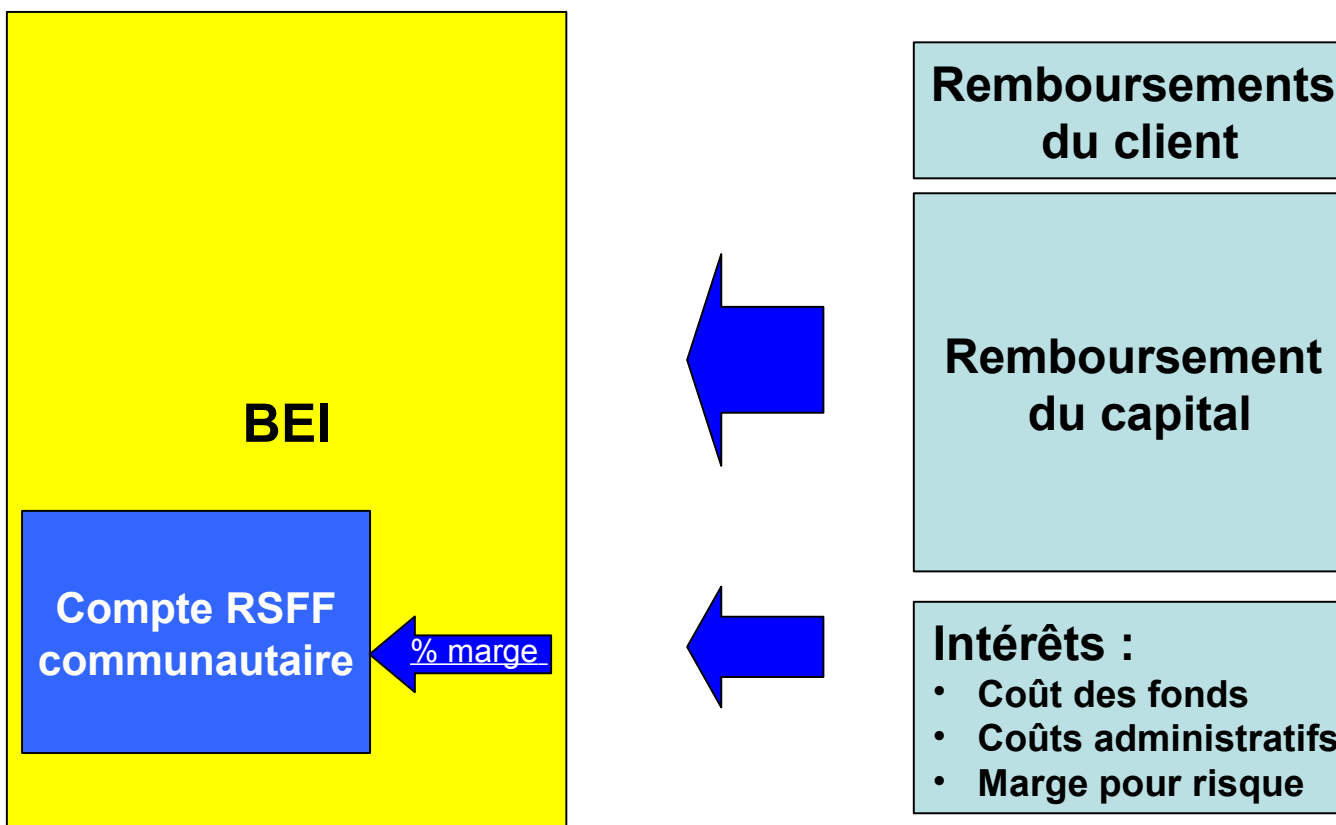


# Les flux financiers RSFF lors de l'approbation du prêt



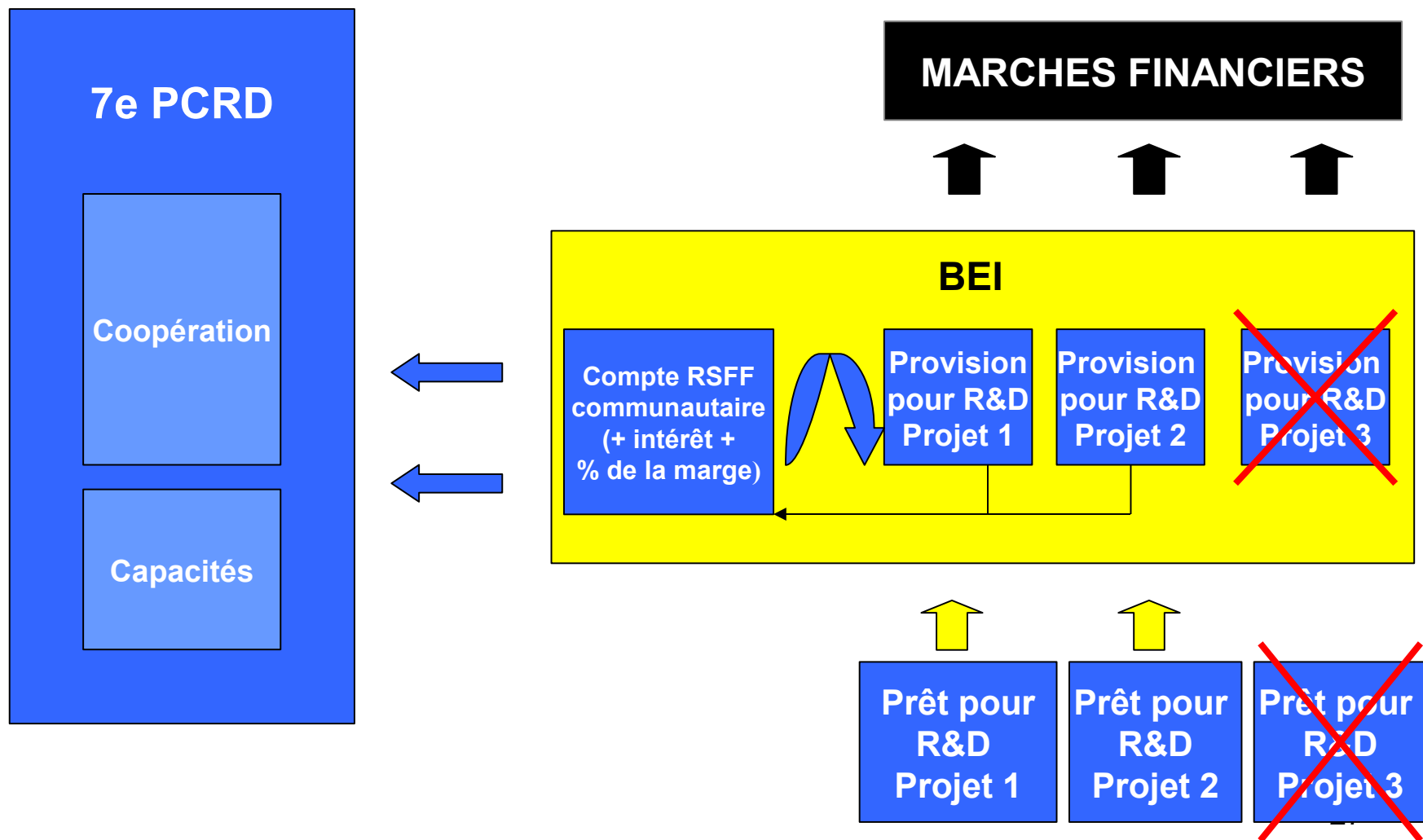


# Flux financiers pendant la vie du projet



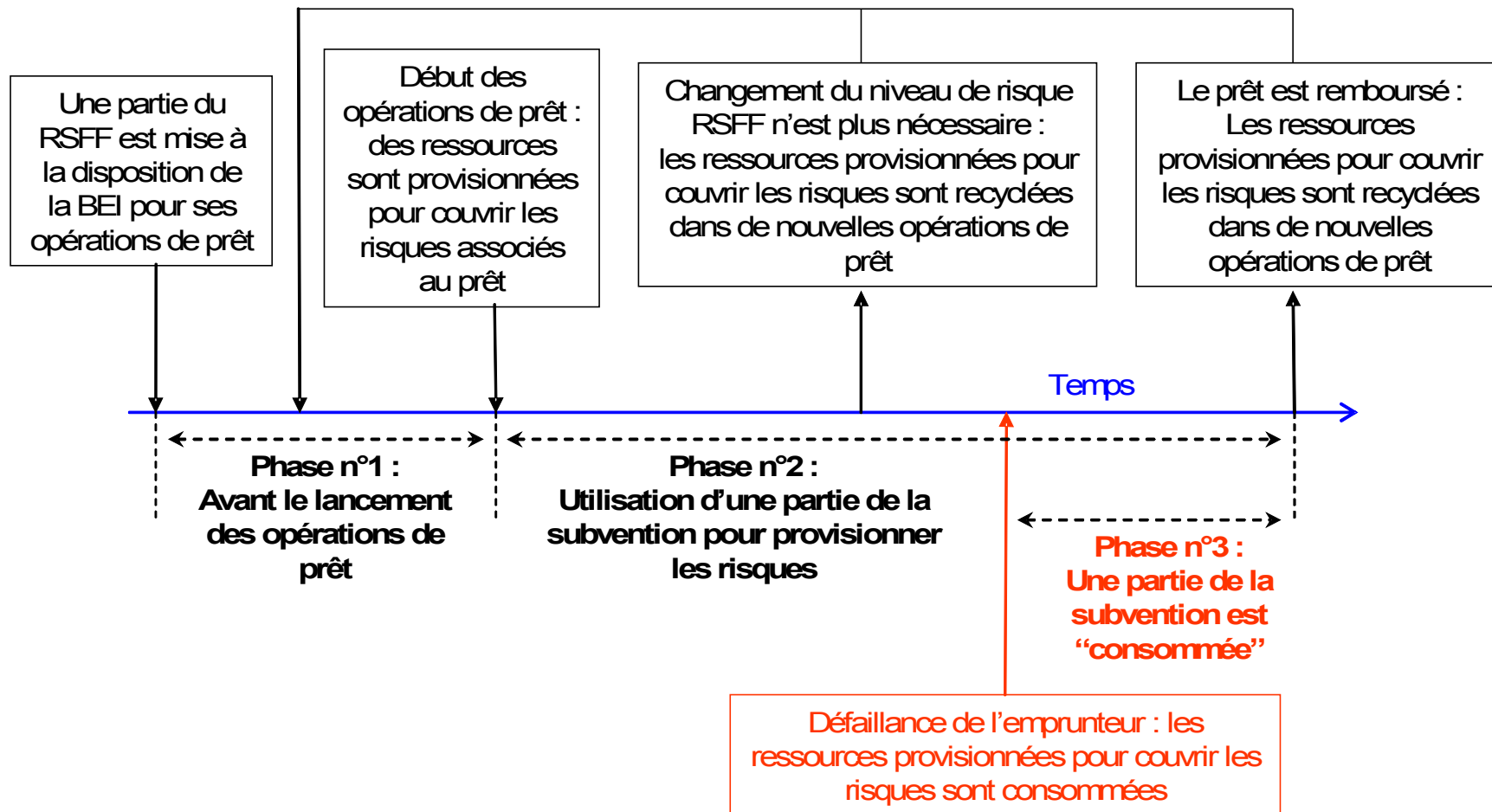


# Flux financiers lors du solde des prêts



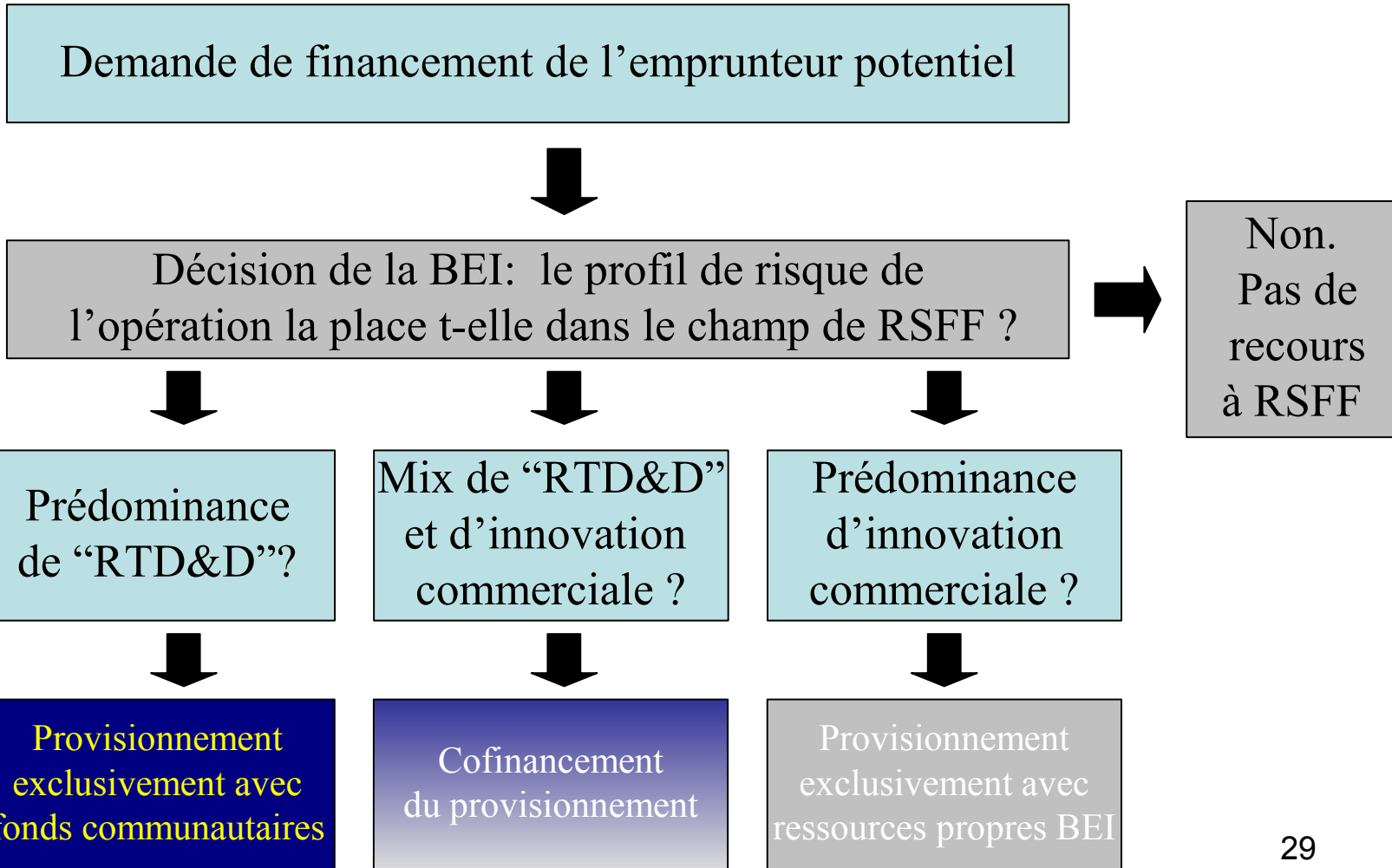


# Utilisation de RSFF par la BEI : L'effet "revolving"





# LA FACILITE RECHERCHE (RSFF) Le processus décisionnel



E  
L  
I  
G  
I  
B  
I  
L  
I  
T  
E



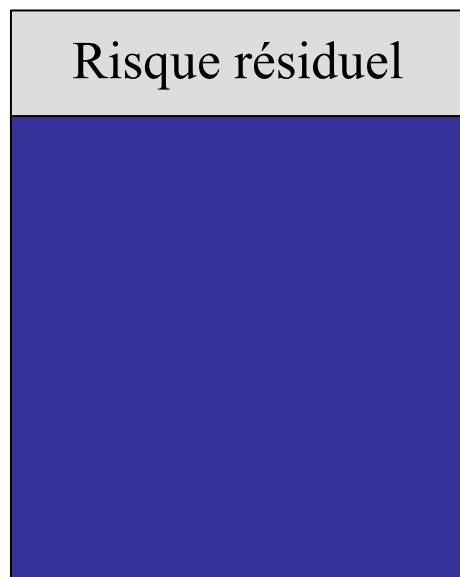
# LE PARTAGE DES RISQUES résultant des décisions d'éligibilité



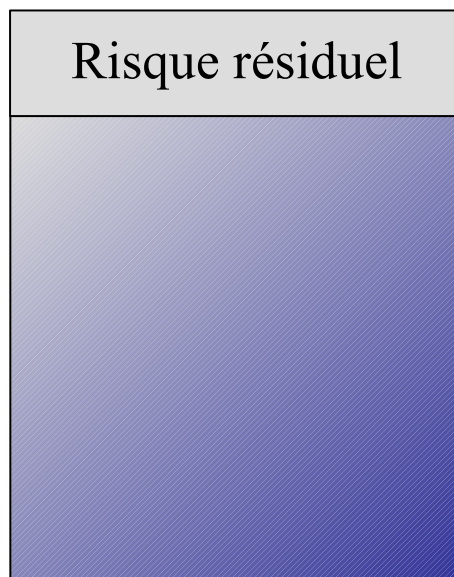
“RTD&D”

Mélangé

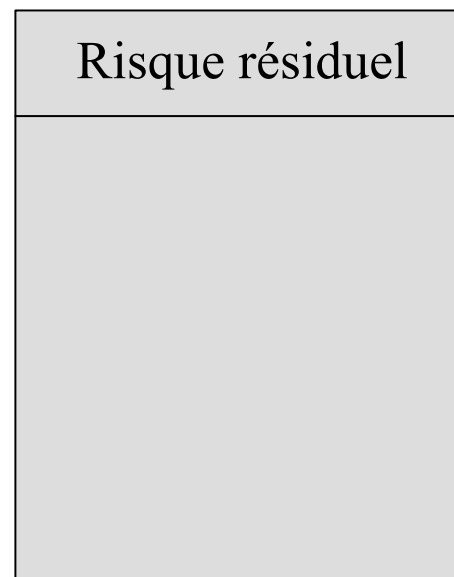
Innovation Commerciale



Communauté



Co-provisionné



Ressources  
propres de la BEI



# UTILISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE

Les activités de RTD&D éligibles



Les activités de RTD&D éligibles recouvrent :

- La recherche fondamentale
- La phase de définition et les études de faisabilité
- La recherche industrielle
- Les activités de développement précompétitives
- Les prototypes, projets pilotes ou de démonstration
- La gestion des droits de la propriété intellectuelle



# UTILISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE

Les thématiques de RTD&D éligibles



Les thématiques de recherche éligibles sont celles du 7<sup>e</sup> PCRD :

- Santé
- Alimentation, agriculture et biotechnologies
- Technologies de l'information et de la communication
- Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production
- Energie
- Environnement (changements climatiques inclus)
- Transport (y compris aéronautique)
- Sécurité et espace





# UTILISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE POUR RSFF



## Capacités : les infrastructures de R&D

Infrastructures de recherche non financées dans le cadre du 7<sup>e</sup> PCRD :

- Nouvelles infrastructures européennes de recherche qui figurent sur la liste de **ESFRI**
- Autres installations nouvelles et restructurations majeures d'installations existantes, qu'elles soient situées sur les territoire de l'Union européenne ou en dehors, pourvu qu'elles :
  - Puissent être définies comme des infrastructures de recherche, c.à.d. qu'elles **fournissent un service essentiel à la communauté scientifique**, et
  - Soient « d'intérêt européen », c.à.d. qu'elles puissent démontrer que leurs services sont utilisés ou nécessaires pour **des « clients » ressortissants d'au moins 3 Etats membres ou pays associés**.



# UTILISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE POUR RSFF



## Vérification des règles d'éligibilité

- Pour les projets et les infrastructures qui ne seront pas financés au travers d'une subvention du 7<sup>e</sup> PCRD, l'utilisation de la contribution communautaire pour le provisionnement de **prêts et garanties sous RSFF d'un volume supérieur à € 7,5 millions** nécessitera un **accord préalable explicite** de la Commission.
- La Commission fournira également un accord préalable pour les **conditions d'éligibilité** qui devront figurer dans toute documentation liée à RSFF pour les accords passés entre la BEI et ses **banques partenaires**.
- Pour **les prêts de moindre volume**, la BEI ou l'une de ses banques partenaires vérifiera le respect des critères d'éligibilité, et établira le document attestant de cette vérification avant d'accorder le prêt, selon la **procédure qui sera spécifiée dans l'accord liant la BEI et la Commission**. La Commission **vérifiera a posteriori le respect** des critères d'éligibilité sur la base d'un échantillon du portefeuille.



# LA FACILITE RECHERCHE (RSFF)

## Programmation pluriannuelle indicative (Engagements – en millions d’euro)



	2007-2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
Total COOPERATION	160	120	120	200	160	40	800
Total CAPACITES (Only RI)	40	30	30	50	40	10	200
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>250</b>	<b>200</b>	<b>50</b>	<b>1.000</b>

2007-2010	2011-2013
500	500



# Les critères de “bancabilité”

Aspects financiers BEI



## Pour la Banque, les projets doivent :

- ✓ Être éligibles à un financement de la BEI : → Priorités du plan opérationnel 2005-2007 de la Banque
- ✓ Être techniquement réalistes;
- ✓ Être financièrement viables;
- ✓ Avoir des perspectives acceptables de rentabilité économique (retour sur investissement);
- ✓ Se conformer à la réglementation en matière de protection de l'environnement et aux règles régissant les marchés publics;
- ✓ Présenter des garanties adéquates.